



CŒUR & COTEAUX
COMMINGES
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

N°2022-18

DÉCISION

PRET-RELAIS – EXERCICE 2022 – BUDGET ZAC DES LANDES LA BANQUE POSTALE

Madame La Présidente de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant au conseil communautaire la possibilité de déléguer à son Président certaines attributions de cette assemblée pour la durée de son mandat,

Vu la délibération n° 2022-158 du conseil communautaire en date du 7 juillet 2022, prise en application de cet article,

Vu la nécessité de souscrire un prêt-relais pour financer les travaux l'aménagement de la ZAC des Landes sise sur la commune de St Gaudens,

Il est rappelé que pour les besoins de financement de l'opération, il est opportun de recourir à un prêt-relais d'un montant de 900 000 €.

Vu la consultation effectuée auprès des organismes bancaires,

Vu l'offre de financement 1 proposée par la Banque Postale et ses conditions générales,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget de la ZAC des Landes 2022,

DÉCIDE

- **DE CONTRACTER** auprès de la Banque Postale un prêt-relais d'un montant total de 900 000 Euros dont les caractéristiques sont les suivantes :

Article 1 : Principales caractéristiques du prêt-relais

Montant du contrat de prêt: 900 000 euros

Durée du contrat de prêt : 3 ans.

Objet du contrat de prêt : Financer l'aménagement d'une zone d'activités ZAC des Landes

Score Gissler : 1A

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 21/10/2025. Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Versement des fonds : A la demande de l'emprunteur jusqu'au 21/10/2022, en une fois avec versement automatique à cette date.

Taux d'intérêt annuel : Taux fixe 1,58 %

Base de calcul des intérêts : Mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : Périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : Constant

Remboursement du capital : In fine

Remboursement anticipé : Autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant un préavis de 35 jours calendaires

Commission d'engagement : 900€ soit 0.10% du montant du contrat du prêt-relais

Article 2 : Étendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale.

Fait à Saint-Gaudens le 30 septembre 2022

La Présidente,
Magali GASTO OUSTRIC

